

VILLE DE
MONT-ROYAL



TOWN OF
MOUNT ROYAL

SÉANCE ORDINAIRE

du **conseil municipal de Mont-Royal**

lundi 14 décembre 2020 à 19 h

au 90, avenue Roosevelt

REGULAR MEETING

of the **Mount Royal Town Council**

Monday, December 14, 2020 at 19:00

at 90 Roosevelt Avenue

ORDRE DU JOUR

AGENDA

Ouverture de la séance et mots des élus	1.	Opening of Meeting and remarks from council members
Adoption de l'ordre du jour	2.	Adoption of Agenda
Période de questions du public	3.	Public Question Period
Adoption du procès-verbal de la réunion ordinaire du 16 novembre 2020, réunion extraordinaire du 27 novembre 2020, réunion du 7 décembre 2020, 18 h et réunion du 7 décembre 2020, 18 h 30	4.	Adoption of Minutes of November 16, 2020 Regular Meeting, November 27, 2020 Special Meeting, December 7, 2020, 18:00, Special Meeting and December 7, 2020, 18:30, Special Meeting
Dépôt de documents :	5.	Tabling of documents :
Déclarations des dons	.1	Declarations of donations
Liste des commandes - 10 000 \$.2	List of orders - \$10,000
Liste des commandes - 25 000 \$.3	List of orders - \$25,000
Liste des commandes - 50 000 \$.4	List of orders - \$50,000

Liste des achats sans émission de bon de commande	.5	List of purchases for which no purchase order was issued
Liste des chèques et dépôt directs	.6	List of cheques and direct deposits
Permis et certificats	.7	Permits and certificates

AFFAIRES GÉNÉRALES

GENERAL BUSINESS

Expression de condoléances	6.	Expression of condolences
Résolution d'appui - ARTM	7.	Resolution of support – ARTM

ADMINISTRATION ET FINANCES

ADMINISTRATION AND FINANCES

Radiation des comptes à recevoir de la Ville de Mont-Royal	8.	Writing off of Town of Mount Royal receivables
Programme de subvention MTQ - dos d'âne	9.	MTQ subsidy program - speed humps
Ratification des débours	10.	Confirmation of Disbursements

AFFAIRES CONTRACTUELLES

CONTRACTUAL MATTERS

Dépenses supplémentaires - Rénovation du 210, avenue Dunbar - Réfection partielle de la toiture, remplacement de fenêtres et réparation de la maçonnerie	11.	Additional expenditure - Renovation of 210 Dunbar avenue - Partial reconstruction of the roof, replacement of windows and masonry repairs
Collecte et transport de matières recyclables	12.	Collection and transport of recyclable materials

Renouvellement des contrats de garantie prolongée pour les logiciels de PG Solutions Inc.	13.	Renewal of the extended warranty contracts for PG Solutions Inc. software
Renouvellement - Travaux d'excavation pneumatique	14.	Renewal - Pneumatic excavation
Location de camion pour la division des Travaux publics - mesures préventives de la COVID-19	15.	Truck Rental for Public Works Division - COVID-19 Preventive Measures
Enlèvement de graffitis 2021	16.	Graffiti removal 2021
Interventions d'urgence sur le réseau d'égout et d'eau potable - 2021	17.	Emergency response on the sewer and water networks - 2021
Location de photocopieurs numériques	18.	Rental of digital photocopiers
Fourniture et livraison de pierre concassée	19.	Supply and delivery of crushed stone
Dépenses supplémentaires dans le cadre du PPU Rockland	20.	Additional expenses for the PPU Rockland
Dépense supplémentaire pour les travaux de fauchage et d'entretien des dépôts à neige usée	21.	Additional expenditure for the mowing of grass and snow dump maintenance
Fourniture, sur demande, d'essence super sans plomb pour une période d'un (1) an	22.	Supply, at the request, of super unleaded fuel for a period of one (1) year
Dépenses supplémentaires - Interventions d'urgence sur le réseau d'égout et d'eau potable - 2020	23.	Additional expenditure - Emergency response on the sewer and water networks - 2020

URBANISME

Recommandations du Comité consultatif d'urbanisme

URBAN PLANNING

24. Planning Advisory Committee recommendations

RÈGLEMENTATION

Adoption du Règlement no 1404-21 sur la taxation de la Ville de Mont-Royal pour l'exercice financier 2021

25. Adoption of By-law No. 1404-21 concerning taxation of the Town of Mount Royal for the Fiscal Year 2021

Dépôt et avis de motion du Projet de règlement no. E-2101 autorisant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 2 834 000 \$ pour l'entretien des bâtiments et équipements municipaux

26. Filing and notice of Motion for Draft By-law N° E-2101 to authorize an expenditure and a loan of \$2,834,000 for the maintenance of municipal buildings and equipment

Dépôt et avis de motion du projet de Règlement no E-2102 autorisant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 1 300 500 \$ pour l'acquisition de véhicules et d'équipements

27. Filing and notice of Motion for Draft By-law No. E-2102 to authorize capital expenditures and a loan of \$1,300,500 for the purchase of vehicles and equipment

Dépôt et avis de motion du Projet de règlement no. E-2103 autorisant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 7 476 400 \$ pour les travaux d'infrastructures municipales

28. Filing and notice of Motion for Draft By-law N° E-2103 to authorize an expenditure and a loan of \$ 7,476,400 for municipal infrastructures

Dépôt et avis de motion du Projet de règlement no. E-2104 autorisant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 3 200 000\$ pour les travaux d'infrastructures municipales - égouts et aqueduc

29. Filing and notice of Motion for Draft By-law N° E-2104 to authorize an expenditure and a loan of \$ 3,200,000 for municipal infrastructures - sewer and water

Dépôt et avis de motion du Projet de règlement no. E-2105 autorisant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 2 400 000\$ pour les travaux de parcs

30. Filing and notice of Motion for Draft By-law N° E-2105 to authorize an expenditure and a loan of \$2,400,000 for municipal parks

AGGLOMÉRATION

Rapport sur les décisions prises et orientations
du conseil au conseil d'agglomération

Affaires diverses

Période de questions du public

Levée de la séance

AGGLOMERATION

31. Report on Decisions rendered and
orientations of Council at the Agglomeration
Council meeting

32. varia

33. Public Question Period

34. Closing of Meeting

Le greffier,

**Alexandre Verdy
Town Clerk**



**RÈGLEMENT N° 1404-21 SUR LA
TAXATION DE LA VILLE DE MONT-ROYAL
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021**

**BY-LAW NO. 1404-21 CONCERNING
TAXATION OF THE TOWN OF MOUNT
ROYAL FOR THE FISCAL YEAR 2021**

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION	
DÉPÔT ET AVIS	
DE MOTION :	7 décembre 2020
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	14 décembre 2020
PRISE D'EFFET :	1er janvier 2021

ADOPTION PROCEDURE SUMMARY	
FILING AND NOTICE	
OF MOTION:	December 7, 2020
ADOPTION OF BY-LAW:	December 14, 2020
COMING INTO EFFECT:	January 1, 2021

ATTENDU QU'avis de motion a été donné le 7 décembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à lors de la même séance;

WHEREAS notice of motion was given on December 7, 2020 and the draft by-law was filed at the same council meeting;

ATTENDU QUE la Loi sur la fiscalité municipale (R.L.R.Q., chapitre F-2.1), notamment les articles 244.29 à 244.67 s'appliquent intégralement au présent règlement;

WHEREAS in view of sections 244.29 to 244.67 of the Act respecting municipal taxation (C.Q.L.R., chapter F-2.1), applies in full to this present by-law;

LE 14 DÉCEMBRE 2020, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ON DECEMBER 14, 2020 COUNCIL ENACTED THE FOLLOWING:

CHAPITRE I

CHAPTER I

TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

GENERAL PROPERTY TAXES

1. Il est imposé et il sera prélevé annuellement, sur tout immeuble imposable (tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées) porté au rôle d'évaluation foncière et situé dans l'une des catégories suivantes, une taxe foncière générale au taux fixé ci-après par 100 \$ de la valeur imposable portée au rôle d'évaluation, ce taux variant selon les catégories d'immeubles :
 - a) celle des immeubles non résidentiels : 2,8153 \$;
 - b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,6041 \$;
 - c) celle des terrains vagues desservis : 1,2083 \$;
 - d) celle qui est résiduelle : 0,6041 \$;
 - e) celles des immeubles industriels : 2,8153 \$;

1. A general property tax at the rate set herein below per \$100 of the assessed value entered on the valuation roll is imposed and levied annually on all taxable immovables (any land, lot or part of a lot including all the structures constructed thereupon) entered on the valuation roll in any of the following categories, the rate varying according to the category of immovables:
 - a) non-residential immovables: \$2.8153;
 - b) immovables containing 6 or more dwelling units: \$0.6041;
 - c) serviced vacant lots : \$1.2083;
 - d) residual: \$0.6041;
 - e) industrial immovables: \$2.8153;

COEFFICIENT

2. Conformément à l'article 244.40 de la Loi sur la fiscalité municipale, la Ville de Mont-Royal fixe le coefficient pour cet exercice financier à 4.66.

CHAPITRE II

TAUX D'INTÉRÊT, PÉNALITÉ, DATES D'EXIGIBILITÉ ET AUTRES MODALITÉS DE PAIEMENT

3. Un intérêt de 10 % par an est appliqué sur toute somme due à la Ville, y compris les arrérages de taxes, calculé de jour en jour à compter de la date à laquelle cette somme est devenue exigible.
4. En vertu de l'article 250.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une pénalité sera imposée pour les comptes de taxes municipales et les droits sur les mutations immobilières en souffrance de 2021. La pénalité est établie à un demi pour cent (0,5 %) du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de cinq pour cent (5 %) par année. Le retard commence le jour où la taxe devient exigible.
5. La taxe foncière générale prévue à l'article 1 est entièrement exigible au 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville. Cependant, au choix du débiteur, le mode de paiement de la taxe peut s'établir comme suit :
 - 1° si le montant du compte est inférieur à 300 \$: en un versement unique, le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;
 - 2° si le montant du compte est de 300 \$ ou plus, le versement sera au choix du débiteur comme suit:
 - a) soit en un versement unique le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville ;
 - b) soit en deux (2) versements égaux, le premier le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville et le second le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent ;

COEFFICIENT

2. In conformance with section 244.40 of the Act respecting municipal taxation, Town of Mount Royal sets the coefficient for this fiscal year at 4.66.

CHAPTER II

INTEREST RATE, PENALTY, DUE DATES, AND OTHER TERMS OF PAYMENT

3. Interest at the rate of 10% per annum is applied to any amount due to the Town, including tax arrears, calculated day-to-day from the due date.
4. By virtue of section 250.1 of the Act respecting municipal taxation, a penalty shall be added to the amount of due 2021 municipal taxes and transfer duties in arrears. The penalty is established at a half percent (0.5%) of the outstanding principal for every whole month following the expiry, up to five percent (5%) per annum. The date of expiry is the day on which the tax becomes payable.
5. The general property tax as provided under section 1, is entirely due on the 30th day following the mailing of the bill by the Town. Nonetheless, at the option of the debtor, the method of payment may be establishes as follows:
 - 1) if the account is less than \$300: in a lump sum, on the 30th day following the mailing of the bill by the Town.
 - 2) if the account is \$300 or more, the payment will be at the choice of the debtor as follows:
 - a) in a lump sum on the 30th day following the mailing of the bill by the Town;
 - b) in two (2) equal instalments : the first on the 30th day following the mailing of the bill by the Town and the second on the 90th day following the last day where can be done the previous instalment;

6. Lorsque, par suite d'une modification à un rôle d'évaluation ou de perception, un supplément de taxe ou de compensation est exigible, ce supplément est payable comme suit :
- 1° si le montant dû est inférieur à 300 \$: en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;
- 2° si le montant du compte est de 300 \$ ou plus, le versement sera au choix du débiteur comme suit:
- a) soit en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;
- b) soit en deux (2) versements égaux, le premier, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.
7. Lorsqu'un versement n'est pas fait à la date prévue au présent règlement, seul le montant du versement échu est immédiatement dû.
6. Where a tax or a compensation supplement is payable after an alteration to the assessment or collection roll, the supplement is payable as follows:
- 1) if the amount due is less than \$300: in a lump sum, no later than the 30th day after the account is mailed by the Town;
- 2) if the account is \$300 or more, the payment will be at the choice of the debtor as follows:
- a) in a lump sum, no later than the 30th day after the account is mailed by the Town;
- b) in two (2) equal instalments: the first, no later than the 30th day after the account is mailed by the Town, and the second, no later than the 90th day after the last day on which the first instalment may be paid.
7. Where no payment is made by the date specified in this by-law, only the instalment due is immediately payable.

CHAPITRE III

FRAIS D'ADMINISTRATION

8. En vertu de l'article 478.1 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., chapitre C-19), les frais d'administration exigibles en cas de paiement refusé par le tiré désigné pour les comptes de taxes foncières, les comptes d'eau et tous les autres comptes dus à Ville de Mont-Royal sont établis à 25 \$ à compter du 1^{er} janvier 2021.

CHAPITRE IV

ENTRÉE EN VIGUEUR

9. Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi et a effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le maire,

Philippe Roy
Mayor

CHAPTER III

ADMINISTRATIVE CHARGES

8. By virtue of section 478.1 of the Cities and Towns Act (C.Q.L.R., chapter C-19), effective January 1st, 2021, the administrative charge claimed for payments refused by the drawee on municipal tax accounts, water accounts and all other accounts owing to the Town of Mount Royal is established at \$25.

CHAPTER IV

COMING INTO EFFECT

9. This present by-law and shall come into effect according to Law and comes into force on January 1, 2021.

Le greffier,

Alexandre Verdy
Town Clerk

RÈGLEMENT N° E-2101 AUTORISANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET UN EMPRUNT DE 2 834 000 \$ POUR L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION	
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT :	14 DÉCEMBRE 2020
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	25 JANVIER 2021
ENTRÉE EN VIGUEUR : 2021

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné le 14 décembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance;

ATTENDU l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE l'emprunt prévu au présent règlement vise des dépenses en immobilisations;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi, la Ville peut adopter un règlement décrétant un emprunt dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui ne mentionne que l'objet du règlement en termes généraux et qui n'indique que le montant et le terme maximal de l'emprunt;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de se prévaloir du pouvoir qui lui est accordé par le deuxième alinéa de l'article 544 dans le cas du présent règlement;

LE 25 JANVIER 2021, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisation relativement à l'entretien de bâtiments et à l'acquisition d'équipements jusqu'à concurrence de 2 834 000 \$.
2. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 2 834 000 \$ sur une période de vingt-cinq (25) ans.
3. Le conseil affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le tout conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes.
4. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé relativement à cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le greffier,

Philippe Roy

Alexandre Verdy

BY-LAW NO. E-2001 TO AUTHORIZE CAPITAL EXPENDITURES AND A LOAN OF \$2,834,000 FOR MUNICIPAL BUILDINGS MAINTENANCE AND THE PURCHASE OF EQUIPMENT

ADOPTION PROCEDURE SUMMARY	
NOTICE OF MOTION AND FILING:	DECEMBER 14, 2020
ADOPTION OF BY-LAW:	JANUARY 25, 2021
COMING INTO EFFECT:, 2021

WHEREAS notice of motion for this by-law was given on December 14, 2020 and the draft by-law was filed at the same council meeting;

CONSIDERING section 544 of the Cities and Towns Act (C.Q.L.R., Chapter C-19);

WHEREAS the loan provided by this by-law covers capital expenditures;

WHEREAS under the second paragraph of section 544 of the Act, the Town may adopt a loan by-law for the purpose of capital expenditures mentioning the object of the by-law only in general terms and indicating only the amount and maximum term of the loan;

WHEREAS Council deems it appropriate to exercise the power granted by the second paragraph of section 544 in the case of this by-law;

ON JANUARY 25, 2021, COUNCIL ENACTED THE FOLLOWING:

1. Council shall be authorized to spend \$2,834,000 in capital expenditures for the maintenance of buildings and the purchase of equipment.
2. In order to pay the expenses mentioned in this by-law, Council shall be authorized to borrow \$2,834,000 over a period of twenty-five (25) years.
3. Council shall annually appropriate, during the term of the loan, a portion of the Town's general revenues to provide for expenses incurred for interests and the reimbursement in capital of the loan's annual maturities, the whole in accordance with section 547 of the Cities and Towns Act.
4. In the event that the amount of an appropriation authorized by this by-law is higher than the amount actually spent with regards to such appropriation, Council shall be authorized to make use of this surplus to pay any other expenses ordered herewith and for which the appropriation was not sufficient.
5. Council shall apply, to reduce the loan authorized herewith, any contribution or grant that may be given for the payment of part of all of the expenses herein mentioned.

Council shall also apply to the payment of part or all of the debt service any grant payable over several years. The repayment period for the loan corresponding to the grant amount shall be automatically adjusted to the period established for payment of the grant.

6. This by-law shall come into effect according to law.

Philippe Roy
Mayor

Alexandre Verdy
Town clerk

RÈGLEMENT N° E-2102 AUTORISANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET UN EMPRUNT DE 1 300 500 \$ POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION	
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT :	14 DÉCEMBRE 2020
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	25 JANVIER 2021
ENTRÉE EN VIGUEUR : 2021

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné le 14 décembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance;

ATTENDU l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE l'emprunt prévu au présent règlement vise des dépenses en immobilisations;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi, la Ville peut adopter un règlement décrétant un emprunt dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui ne mentionne que l'objet du règlement en termes généraux et qui n'indique que le montant et le terme maximal de l'emprunt;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de se prévaloir du pouvoir qui lui est accordé par le deuxième alinéa de l'article 544 dans le cas du présent règlement;

LE 25 JANVIER 2021, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisation relativement à l'acquisition des véhicules et d'équipements jusqu'à concurrence de 1 300 500 \$.
2. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 83 000 \$ sur une période de cinq (5) ans, un montant de 169 000 \$ sur une période de dix (10) ans, un montant de 660 000 \$ sur une période de quinze (15) ans et un montant de 388 500 \$ sur une période de vingt (20) ans.
3. Le conseil affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le tout conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes.
4. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé relativement à cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le greffier,

Philippe Roy

Alexandre Verdy

BY-LAW NO. E-2102 TO AUTHORIZE CAPITAL EXPENDITURES AND A LOAN OF \$1,300,500 FOR THE PURCHASE OF VEHICLES AND EQUIPMENT

ADOPTION PROCEDURE SUMMARY	
NOTICE OF MOTION AND FILING:	DECEMBER 14, 2020
ADOPTION OF BY-LAW:	JANUARY 25, 2021
COMING INTO EFFECT:, 2021

WHEREAS notice of motion for this by-law was given on December 14, 2020 and the draft by-law was filed at the same council meeting;

CONSIDERING section 544 of the Cities and Towns Act (C.Q.L.R., Chapter C-19);

WHEREAS the loan provided by this by-law covers capital expenditures;

WHEREAS under the second paragraph of section 544 of the Act, the Town may adopt a loan by-law for the purpose of capital expenditures mentioning the object of the by-law only in general terms and indicating only the amount and maximum term of the loan;

WHEREAS Council deems it appropriate to exercise the power granted by the second paragraph of section 544 in the case of this by-law;

ON JANUARY 25, 2021, COUNCIL ENACTED THE FOLLOWING:

1. Council shall be authorized to spend \$1,300,500 in capital expenditures for the purchase of vehicles and equipment.
2. In order to pay the expenses mentioned in this by-law, Council shall be authorized to borrow \$83,000 over a period of five (5) years, \$169,000 over a period of ten (10) years, \$660,000 over a period of fifteen (15) years and \$388,500 over a period of twenty (20) years.
3. Council shall annually appropriate, during the term of the loan, a portion of the Town's general revenues to provide for expenses incurred for interests and the reimbursement in capital of the loan's annual maturities, the whole in accordance with section 547 of the Cities and Towns Act.
4. In the event that the amount of an appropriation authorized by this by-law is higher than the amount actually spent with regards to such appropriation, Council shall be authorized to make use of this surplus to pay any other expenses ordered herewith and for which the appropriation was not sufficient.
5. Council shall apply, to reduce the loan authorized herewith, any contribution or grant that may be given for the payment of part of all of the expenses herein mentioned.

Council shall also apply to the payment of part or all of the debt service any grant payable over several years. The repayment period for the loan corresponding to the grant amount shall be automatically adjusted to the period established for payment of the grant.

6. This by-law shall come into effect according to law.

Philippe Roy
Mayor

Alexandre Verdy
Town clerk

RÈGLEMENT N° E-2103 AUTORISANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET UN EMPRUNT DE 7 476 400 \$ POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION	
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT :	14 DÉCEMBRE 2020
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	25 JANVIER 2021
ENTRÉE EN VIGUEUR : 2021

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné le 14 décembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance;

ATTENDU l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE l'emprunt prévu au présent règlement vise des dépenses en immobilisations;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi, la Ville peut adopter un règlement décrétant un emprunt dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui ne mentionne que l'objet du règlement en termes généraux et qui n'indique que le montant et le terme maximal de l'emprunt;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de se prévaloir du pouvoir qui lui est accordé par le deuxième alinéa de l'article 544 dans le cas du présent règlement;

LE 25 JANVIER 2021, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisation relativement à des travaux d'infrastructures municipales pour la construction, réfection, la reconstruction et le resurfaçage de rues et de trottoirs, pour le remplacement de regards d'égout, pour des travaux d'éclairage de rue et pour la reconstruction de passerelles jusqu'à concurrence de 7 476 400 \$.
2. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant un montant de 2 226 400 \$ sur une période de vingt (20), un montant de 4 950 000 sur une période de vingt-cinq (25) ans et un montant de 300 000 \$ sur une période de quarante (40) ans.
3. Le conseil affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le tout conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes.
4. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé relativement à cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le greffier,

Philippe Roy

Alexandre Verdy

BY-LAW NO. E-2103 TO AUTHORIZE CAPITAL EXPENDITURES AND A LOAN OF \$7,476,400 FOR MUNICIPAL INFRASTRUCTURE WORK

ADOPTION PROCEDURE SUMMARY	
NOTICE OF MOTION AND FILING:	DECEMBER 14, 2020
ADOPTION OF BY-LAW:	JANUARY 25, 2021
COMING INTO EFFECT:, 2021

WHEREAS notice of motion for this by-law was given on December 14, 2020 and the draft by-law was filed at the same council meeting;

CONSIDERING section 544 of the Cities and Towns Act (C.Q.L.R., Chapter C-19);

WHEREAS the loan provided by this by-law covers capital expenditures;

WHEREAS under the second paragraph of section 544 of the Act, the Town may adopt a loan by-law for the purpose of capital expenditures mentioning the object of the by-law only in general terms and indicating only the amount and maximum term of the loan;

WHEREAS Council deems it appropriate to exercise the power granted by the second paragraph of section 544 in the case of this by-law;

ON JANUARY 25, 2021, COUNCIL ENACTED THE FOLLOWING:

1. Council shall be authorized to spend \$7,476,400 in capital expenditures for municipal infrastructure work including constructing, repairing, reconstructing and resurfacing streets and sidewalks, the replacement of manholes, street lighting and restoration of footbridges.
2. In order to pay the expenses mentioned in this by-law, Council shall be authorized to borrow \$2,226,400 over a period of twenty (20) years, \$4,950,000 over a period of twenty-five (25) years and \$300,000 over a period of forty (40) years.
3. Council shall annually appropriate, during the term of the loan, a portion of the Town's general revenues to provide for expenses incurred for interests and the reimbursement in capital of the loan's annual maturities, the whole in accordance with section 547 of the Cities and Towns Act.
4. In the event that the amount of an appropriation authorized by this by-law is higher than the amount actually spent with regards to such appropriation, Council shall be authorized to make use of this surplus to pay any other expenses ordered herewith and for which the appropriation was not sufficient.
5. Council shall apply, to reduce the loan authorized herewith, any contribution or grant that may be given for the payment of part of all of the expenses herein mentioned.

Council shall also apply to the payment of part or all of the debt service any grant payable over several years. The repayment period for the loan corresponding to the grant amount shall be automatically adjusted to the period established for payment of the grant.

6. This by-law shall come into effect according to law.

Philippe Roy
Mayor

Alexandre Verdy
Town clerk

RÈGLEMENT N° E-2104 AUTORISANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET UN EMPRUNT DE 3 200 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION	
AVIS DE MOTION :	14 DÉCEMBRE 2020
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	25 JANVIER 2021
ENTRÉE EN VIGUEUR : 2021

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné le 14 décembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance;

ATTENDU l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE l'emprunt prévu au présent règlement vise des dépenses en immobilisations;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi, la Ville peut adopter un règlement décrétant un emprunt dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui ne mentionne que l'objet du règlement en termes généraux et qui n'indique que le montant et le terme maximal de l'emprunt;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de se prévaloir du pouvoir qui lui est accordé par le deuxième alinéa de l'article 544 dans le cas du présent règlement;

LE 25 JANVIER 2021, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisation relativement à des travaux remplacement et de réhabilitation de conduites d'aqueduc et d'égout jusqu'à concurrence de 3 200 000 \$.
2. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 3 200 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.
3. Le conseil affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le tout conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes.
4. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé relativement à cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le greffier,

Philippe Roy

Alexandre Verdy

BY-LAW NO. E-2104 TO AUTHORIZE CAPITAL EXPENDITURES AND A LOAN OF \$3 200 000 FOR THE REHABILITATION OF WATER AND SEWER MAINS

ADOPTION PROCEDURE SUMMARY	
NOTICE OF MOTION:	DECEMBER 14, 2020
ADOPTION OF BY-LAW:	JANUARY 25, 2021
COMING INTO EFFECT:, 2021

WHEREAS notice of motion for this by-law was given on December 14, 2020 and the draft by-law was filed at the same council meeting;

CONSIDERING section 544 of the Cities and Towns Act (C.Q.L.R., Chapter C-19);

WHEREAS the loan provided by this by-law covers capital expenditures;

WHEREAS under the second paragraph of section 544 of the Act, the Town may adopt a loan by-law for the purpose of capital expenditures mentioning the object of the by-law only in general terms and indicating only the amount and maximum term of the loan;

WHEREAS Council deems it appropriate to exercise the power granted by the second paragraph of section 544 in the case of this by-law;

ON JANUARY 25, 2021, COUNCIL ENACTED THE FOLLOWING:

1. Council shall be authorized to spend \$3,200,000 in capital expenditures for the renewal and rehabilitation of water and sewer mains.
2. In order to pay the expenses mentioned in this by-law, Council shall be authorized to borrow \$3,200,000 over a period of twenty (20) years.
3. Council shall annually appropriate, during the term of the loan, a portion of the Town's general revenues to provide for expenses incurred for interests and the reimbursement in capital of the loan's annual maturities, the whole in accordance with section 547 of the Cities and Towns Act.
4. In the event that the amount of an appropriation authorized by this by-law is higher than the amount actually spent with regards to such appropriation, Council shall be authorized to make use of this surplus to pay any other expenses ordered herewith and for which the appropriation was not sufficient.
5. Council shall apply, to reduce the loan authorized herewith, any contribution or grant that may be given for the payment of part of all of the expenses herein mentioned.

Council shall also apply to the payment of part or all of the debt service any grant payable over several years. The repayment period for the loan corresponding to the grant amount shall be automatically adjusted to the period established for payment of the grant.

6. This by-law shall come into effect according to law.

Philippe Roy
Mayor

Alexandre Verdy
Town clerk

RÈGLEMENT N° E-2105 AUTORISANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET UN EMPRUNT DE 2 400 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE PARCS

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION	
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT :	14 DÉCEMBRE 2020
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	25 JANVIER 2021
ENTRÉE EN VIGUEUR : 2021

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné le 14 décembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance;

ATTENDU l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE l'emprunt prévu au présent règlement vise des dépenses en immobilisations;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi, la Ville peut adopter un règlement décrétant un emprunt dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui ne mentionne que l'objet du règlement en termes généraux et qui n'indique que le montant et le terme maximal de l'emprunt;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de se prévaloir du pouvoir qui lui est accordé par le deuxième alinéa de l'article 544 dans le cas du présent règlement;

LE 25 JANVIER 2021, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisation relativement à des travaux pour la construction, la réfection et remplacement de parcs et de leurs équipements jusqu'à concurrence de 2 400 000 \$.
2. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 750 000 \$ sur une période de cinq (5) ans et un montant de 1 650 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.
3. Le conseil affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le tout conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes.
4. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé relativement à cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le greffier,

Philippe Roy

Alexandre Verdy

BY-LAW NO. E-2105 TO AUTHORIZE CAPITAL EXPENDITURES AND A LOAN OF \$2 400,000 FOR MUNICIPAL PARKS

ADOPTION PROCEDURE SUMMARY	
NOTICE OF MOTION AND FILING:	DECEMBER 14, 2020
ADOPTION OF BY-LAW:	JANUARY 25, 2021
COMING INTO EFFECT:, 2021

WHEREAS notice of motion for this by-law was given on December 14, 2020 and the draft by-law was filed at the same council meeting;

CONSIDERING section 544 of the Cities and Towns Act (C.Q.L.R., Chapter C-19);

WHEREAS the loan provided by this by-law covers capital expenditures;

WHEREAS under the second paragraph of section 544 of the Act, the Town may adopt a loan by-law for the purpose of capital expenditures mentioning the object of the by-law only in general terms and indicating only the amount and maximum term of the loan;

WHEREAS Council deems it appropriate to exercise the power granted by the second paragraph of section 544 in the case of this by-law;

ON JANUARY 25, 2021, COUNCIL ENACTED THE FOLLOWING:

1. Council shall be authorized to spend \$2,400,000 in capital expenditures for municipal infrastructure work including constructing, repairing and replacing of parks and their equipments.
2. In order to pay the expenses mentioned in this by-law, Council shall be authorized to borrow \$750,000 over a period of five (5) years and \$1,650,000 over a period of twenty (20) years.
3. Council shall annually appropriate, during the term of the loan, a portion of the Town's general revenues to provide for expenses incurred for interests and the reimbursement in capital of the loan's annual maturities, the whole in accordance with section 547 of the Cities and Towns Act.
4. In the event that the amount of an appropriation authorized by this by-law is higher than the amount actually spent with regards to such appropriation, Council shall be authorized to make use of this surplus to pay any other expenses ordered herewith and for which the appropriation was not sufficient.
5. Council shall apply, to reduce the loan authorized herewith, any contribution or grant that may be given for the payment of part of all of the expenses herein mentioned.

Council shall also apply to the payment of part or all of the debt service any grant payable over several years. The repayment period for the loan corresponding to the grant amount shall be automatically adjusted to the period established for payment of the grant.

6. This by-law shall come into effect according to law.

Philippe Roy
Mayor

Alexandre Verdy
Town clerk